

REGLEMENT DU JEU **« Jeu Planète Muscadet »**

Article 1. Société organisatrice

InterLoire, Interprofession des Vins de Loire, dont le siège social est situé 12 rue Etienne Pallu – BP61921 – 37019 Tours cedex 1, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera sur internet ou via des bulletins de jeu mis à disposition auprès de cavistes, restaurateurs et magasins d'enseigne de la grande distribution, en France métropolitaine, participants à l'opération « Planète Muscadet » du 1er au 30 Juin 2010 inclus, dont les modalités sont ci après exposées.

Article 2. Champ d'application

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion des membres du personnel d'InterLoire, ainsi que de toute personne ayant participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer, (même nom, même prénom, même adresse postale).

Article 3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Article 4. Mécanisme du Jeu

Pour participer au tirage au sort :

- soit remplir le bulletin de participation du Jeu disponible sur le site internet www.planetemuscadet.com hébergé sur www.vinsdeloire.fr.
- soit remplir un bulletin de participation mis à disposition chez les cavistes, restaurateurs et magasins de la grande distribution participants.

Les champs suivants doivent obligatoirement être renseignés : civilité, nom, prénom, adresse postale et pays de résidence.

Le participant devra ensuite envoyer son bulletin de participation à la société de gestion mentionnée sur le bulletin, ou valider sa participation sur l'adresse url dédiée, afin de participer au tirage au sort et peut-être remporter l'un des 61 lots mis en jeu. Date limite de réception des bulletins le 6 juillet 2010.

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et / ou à leur participation au jeu.

Les frais de connexion au site www.planetemuscadet.fr sont remboursés (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu, sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,18 euros TTC au total [coût d'une communication locale en heure pleine], en joignant un RIB/RIP, une photocopie de sa carte d'identité et de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Remboursement du (des) timbres(s) de la participation et/ou de règlement au tarif lent (moins de 20g) en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Article 5. Dotation du Jeu

Dotations/lots (tous magasins confondus) :

1. **1 Tour du Monde** valable pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 6300 euros TTC. (Tour du monde établi sur la base de 21 jours / 18 nuits avec 6 étapes : Kuala Lumpur, Bangkok, Tokyo, Honolulu, Los Angeles et New York).

Tarif valable du 30 septembre 2010 au 30 septembre 2011 selon disponibilités aériennes au moment de la réservation et hors période de Noël/Jour de l'an (Tarif calculé selon les taux de change des différentes monnaies au 10 mars 2010. Celui-ci peut-être revu à la baisse comme à la hausse selon sa fluctuation.)

Ce Tour du Monde comprend :

- Le transport en vol régulier de Paris à Paris,
- L'hôtel en chambre double ou twin dans les hôtels proposés ou similaires (base B&B à Kuala Lumpur et Bangkok, base logement seul pour les autres escales),
- L'assurance Twim Sérénity (Annulation, Assistance-Rapatriement, Bagages, Interruption de Séjour).

Ce Tour du Monde ne comprend pas :

- Les Transferts aéroport / hôtel / aéroport,
- Les Boissons,
- Les repas (hors les petits-déjeuners buffet dans les hôtels de Kuala Lumpur et Bangkok),
- Les pourboires,
- Les dépenses personnelles.

2. **30 Escapades Prestige dans les rues de Nantes** valables pour 2 personnes, d'une valeur unitaire commerciale de 195 euros TTC (dont 7€ rétrocédés à la Maison des Vins de Loire à Nantes).

Cette dotation est livrée sous la forme d'une pochette. Validité de l'offre : 1 an à compter de la date de l'acte d'achat.

Chaque pochette comprend :

- 2 Pass Nantes 24h (entrée gratuite dans 25 sites incontournables, gratuité des transports en commun, réductions shopping...),
- 60 € de chèques cadeaux Plein Centre (à valoir dans plus de 300 commerces du centre-ville),
- 1 nuit d'hôtel 3 étoiles en centre ville (chambre double et 2 petits déjeuners compris)

3. **30 Dîners Gastronomiques** valables pour 2 personnes, d'une valeur unitaire commerciale de 150 euros TTC. (Formule « Menu Gourmand Tradition » à valoir dans un large choix d'établissements sélectionnés par le Bottin Gourmand, sur toute la France, 440 établissements). Validité de l'offre : 1 an à compter de la date d'achat.

Chaque dîner pour 2 personnes comprend :

- Apéritif,
- Entrée,
- Plat,
- Dessert,
- 1 bouteille de vin,
- Café.

Dans le cas où le fournisseur des dotations modifierait les dotations mises en jeu ou dans un cas de force majeure, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 6. Désignation des gagnants

La désignation des 61 gagnants s'effectuera par tirage au sort parmi l'ensemble des participants internet et papier le 12 août 2010 par un huissier de justice.

Après vérification de leur éligibilité, les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 7. Responsabilité

InterLoire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les joueurs ne pourront engager sa responsabilité et lui demander quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

En particulier, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bulletins illisibles, incomplets et / ou reçus après la date limite de Jeu mentionnée à l'article 1 ne seront pas pris en considération.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement des produits offerts en dotation dans le cadre du Jeu.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'étude SCP Le Honsec et Simhon, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

Ce règlement est disponible dans les points de vente participants et pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande. Il sera également disponible sur Internet, sur le site dédié.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Article 9. Législation en vigueur

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de sa participation au Jeu ou lors de la remise de son lot sont destinées à InterLoire aux fins de lui permettre de participer au Jeu, ainsi que de lui adresser des offres sur les produits et les services proposés par InterLoire et, le cas échéant, sur ceux de ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant au Jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de

suppression des données personnelles le concernant. Il peut exercer ces droits auprès d'InterLoire à l'adresse suivante : 12 rue Etienne Pallu – BP 61921 – 37019 Tours Cedex 1, à laquelle il peut également exercer un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales. Ce droit lui sera également offert à la réception de tout message.